

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – DROUIN – ANDRÉ – DE KERPEL – LEDOUX – PARIS – LAHITTE – DEJEAN-TRONQUET – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND

Absent (s) (es) : Néant

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mmes BROUILLARD – MANNAPIN – FERREIRA – GRUYÈRE – Mrs NEUSCHWANDER – WARUSFEL

Pouvoirs : Mme MANNAPIN à M. LAFOREST
Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
Mme FERREIRA à M. LE MOUËL
M. NEUSCHWANDER à M. PARIS
Mme GRUYÈRE à M. CARRASCO
M. WARUSFEL à Mme MARCHAND

Mme ANDRÉ Angélique a été nommée *secrétaire de séance*.

Délibération N° 41 / 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 42 / 2022 : VIDEO-PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité (Pour : 16 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND, M. WARUSFEL), Abstention : 0, Contre : 3 (M. CARRASCO, M. DELPRAT, Mme GRUYÈRE)), décide :

- ✓ **D'ADOPTER** l'étude proposée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers ;
- ✓ **D'ACCEPTER** le devis présenter d'un montant HT de 46 888,48 € ;
- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximal ;
- ✓ **DE SOLLICITER** le fonds de développement communautaire au montant maximal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 43 / 2022 : C.C. THELLOISE : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET EXÉCUTION DE REVÊTEMENTS SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Thelloise comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ **D'ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et exécution de revêtements superficiels de la voirie communale ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à transmettre les besoins de sa commune ;
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer l'accord cadre du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Délibération N° 44 / 2022 : C.C. THELLOISE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la lecture du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Thelloise ;
- ✓ **DE METTRE À DISPOSITION** du public le rapport d'activités 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 45 / 2022 : C.C. THELLOISE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNÉE 2020

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la Communauté de Communes Thelloise ;
- ✓ **DE METTRE À DISPOSITION** du public les rapports 2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 46 / 2022 : C.C. THELLOISE : PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2017-2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la lecture du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Thelloise ;
- ✓ **DE METTRE À DISPOSITION** du public le rapport annuel (bilan année 5) mais également le bilan du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017-2021 (PLPDMA) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 47 / 2022 : C.C. THELLOISE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS -2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la lecture du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Thelloise ;
- ✓ **DE METTRE À DISPOSITION** du public le rapport d'activités 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 48 / 2022 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX (S.I.A.E.) : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du S.I.A.E. ;
- ✓ **DE METTRE À DISPOSITION** du public le rapport 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 49 / 2022 : SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la lecture du rapport d'activités 2021 du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;
- ✓ **DE METTRE À DISPOSITION** du public le rapport d'activités 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 50 / 2022 : MOTION D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACCEPTER LE PROJET DE MENTION** d'alerte sur les finances locales ;
- ✓ **D'ADRESSER** cette délibération accompagnée de la motion au contrôle de légalité aux parlementaires du département ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 51 / 2022 : SUBVENTION : NOUVELLE ASSOCIATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité (Pour : 18 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET,

Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, M. CARRASCO, M. DELPRAT, Mme GRUYÈRE, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND,

M. WARUSFEL), Abstention : 1 (Mme LEDOUX), Contre : 0), décide :

- ✓ **D'OCTROYER** la somme de 700 € à l'association intitulée « Krav Maga Impact System » ;
- ✓ **DE MENTIONNER** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget primitif 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 52 / 2022 : FIXATION DES TARIFS POUR LES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) RELATIF À L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE FIXER** le tarif à 50 € annuel ;
- ✓ **D'INSCRIRE** cette recette à l'article 70323 du budget primitif de l'année 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 53 / 2022 : S.M.I.O.C.E. PARTICIPATION COMMUNALE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE RETENIR** le projet de séjour intitulé « La Tête dans les étoiles & Futuroscope » au centre « Archipel » à BEAUMONT ST CYR du 03 avril 2023 au 07 avril 2023, soit 5 jours et 4 nuits ;
- ✓ **D'INSCRIRE** la somme de 18 471 € au budget primitif 2023 ;
- ✓ **D'IMPUTER** cette dépense à l'article 6042 (nomenclature M57) ;
- ✓ **DE PRENDRE EN CHARGE** la somme de 170 € par écolier présent au séjour ;
- ✓ **D'ENCAISSER** les participations des familles sur le budget primitif 2023 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** cette recette à l'article 7067 (nomenclature M57) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 54 / 2022 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME GRUYÈRE CHRISTELLE, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité (Pour : 15 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND, M. WARUSFEL), Abstention : 1 Mme DEJEAN-TRONQUET), Contre : 3 (M. CARRASCO, M. DELPRAT, Mme GRUYÈRE)), décide :

- ✓ **DE NE PAS MAINTENIR** les fonctions de Madame GRUYÈRE Christelle, adjointe au Maire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 55 / 2022 : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SOUS BISCAIN (impasse des Aigles)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DÉCIDER** de reverser le produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Thelloise au taux de 100% sur le périmètre de la zone d'activité économique sous Biscain (Impasse des Aigles), en ce qui concerne les autorisations du droit des sols délivrées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu à l'intérieur du périmètre de la zone d'activité économique sous Biscain (Impasse des Aigles) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Thelloise et à signer tout document y afférent.

Délibération N° 56 / 2022 : PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – CRÉATION DE SECTEUR AVEC FIXATION D'UN TAUX DE 5%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DÉCIDER** de porter la taxe d'aménagement au taux de 5% sur le secteur correspondant au périmètre de la zone d'activité économique Z.A. Sous Biscain (Impasse des Colombes) dont le plan et l'état parcellaire sont annexés ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 57 / 2022 : PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DES LOCAUX À USAGE INDUSTRIEL ET ARTISANAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DÉCIDER** de ne plus appliquer l'exonération facultative prévue à l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts en ce qui concerne le 3° Les locaux industriels et artisanaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Thelloise et à signer tout document y afférent.

Délibération N° 58 / 2022 : AJUSTEMENT DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DÉCIDER** de porter la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération N° 59 / 2022 : OUVERTURE DU PARC – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE MOUTIER ET D'UNE SENTE PIÉTONNE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ **D'APPROUVER** la contexture du projet ainsi que le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès de partenaires financiers ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes au taux maximum ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux maximum ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Délibération N° 60 / 2022 : OUVERTURE DU PARC– CRÉATION DE PARC PAYSAGER DU CHÂTEAU DE VILLERS SOUS SAINT LEU : DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité (Pour : 16 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND, M. WARUSFEL), Abstention : 0, Contre : 3 (M. CARRASCO, M. DELPRAT, Mme GRUYÈRE°)), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ **D'APPROUVER** la contexture du projet ainsi que le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès de partenaires financiers ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes au taux maximum ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux maximum ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;

- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Délibération N° 61 / 2022 : OUVERTURE DU PARC – AMÉNAGEMENT D'UN PARKING VÉGÉTAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à majorité (Pour : 16 (M. LAFOREST, M. LE MOUËL, M. DROUIN, Mme ANDRÉ, M. DE KERPEL, Mme LEDOUX, M. PARIS, Mme DEJEAN-TRONQUET, Mme MANNAPIN, Mme BROUILLARD, M. NEUSCHWANDER, M. LAHITTE, Mme FERREIRA, Mme PAPILLON, Mme MARCHAND, M. WARUSFEL), Abstention : 0, Contre : 3 (M. CARRASCO, M. DELPRAT, Mme GRUYÈRE)), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ **D'APPROUVER** la contexture du projet ainsi que le plan de financement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir toute demande de subvention auprès de partenaires financiers ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes au taux maximum ;
- ✓ **DE SOLLICITER** à cet effet une subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux maximum ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées ;
- ✓ **DE PRENDRE** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Fait le lundi 5 décembre 2022

Le Maire,
Guy LAFOREST

